

Spécialité	Code	Actes	Secteur	Tarif 01/01/2026
DER	CDE	Consultation de dépistage du mélanome réalisée au cabinet par un médecin spécialiste en dermatologie : CDE (article 15.2.1 de la NGAP)	Tous	60,00 €
PED	CEH	pour les pédiatres et des enfants de 0 à 2 ans : CEH	S1, Opt, S2 oppo	40,00 €
PED	CEP	Consultation de recours CEP à tarif opposable, sur adressage écrit du service de protection maternelle et infantile (PMI), de la médecine scolaire, d'une sage-femme, d'un orthophoniste ou d'un orthoptiste : CEP	Opposable	60,00 €
PSY, NEURO	CNP, VNP	pour les psychiatres et les neurologues : CNP ou VNP (article 2.1 de la NGAP)	S1, Opt, S2 oppo	52,00 €
GEN, PED	COE	Consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat : COE. Avant 8 jours en assurance maternité (article 14.9 de la NGAP)	Opp	60,00 €
PED	COH	Examen de prévention pour les pédiatres pour les 0 à moins de 2 ans : COH (article 14.9 de la NGAP)	S1, Opt, S2 oppo	50,00 €
GYN	CS, VS	pour les médecin spécialiste en gynécologie médicale (code spécialité 70 ou 79. 07 et 77) : CS ou VS (article 2.1 et 15 de la NGAP)	S1, Opt, S2 oppo	35,00 €
GER	CS, VS	pour les spécialistes gériatres : CS ou VS	S1, OPT, Opp	37,00 €
MPR	CS, VS	pour les spécialistes MPR : CS ou VS	S1, OPT, Opp	35,00 €
TOUS MT	GL1	Consultation longue du médecin traitant pour patient > 80 ans "sortie d'hospitalisation" : GL1 (article 78.1 de la convention et 15.2 de la NGAP). 1 fois par an.	Opposable	60,00 €
TOUS MT	GL2	Consultation longue du médecin traitant pour patient > 80 ans "patient hyperpolymédiqué" (au moins 10 lignes médicaments) après bilan de médication réalisé par le pharmacien sur prescription médecin : GL2 (article 78.1 de la convention et 15.2 de la NGAP). 1 fois par an.	Opposable	60,00 €
TOUS MT	GL3	Consultation longue du médecin traitant pour patient > 80 ans "orientation parcours médico-social" (APA) : GL3 (article 78.1 de la convention et 15.2 de la NGAP). 1 fois par an.	Opposable	60,00 €
	HS	Honoraire de surveillance HS. Pour patients hospitalisés.		25,00 €
TOUS	IKM	montagne (article 13 de la NGAP)		1,00 €
PSY	MAF	Majoration pour la consultation annuelle de synthèse avec la famille pour un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée pour le psychiatre et pédopsychiatre : MAF (article 14.4.4 II de la NGAP)	Tous	25,00 €

Spécialité	Code	Actes	Secteur	Tarif 01/01/2026
END, DIA, MI	MCE	Majoration pour certaines consultations par les spécialistes en endocrinologie et en médecine interne compétents en diabétologie : MCE (article 15-4 de la NGAP)		30,50 €
SPE	MCU	Majoration du médecin correspondant hors psychiatre sollicité par le médecin traitant, les urgences ou le 15 dans les 4 jours ouvrés : MCU (convention médicale)	Opposable	15,00 €
PSY, NEURO	MCY	Consultation réalisée au cabinet par un psychiatre dans les quatre jours ouvrables suivant la demande du médecin traitant ou du médecin régulateur du 15 et dans les deux jours suivant l'appel du service d'accès aux soins (SAS) : MCY (article 15.2.4 de la NGAP)	Opposable	85,00 €
	MDD	Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié MDD (2) article 14.2 de la NGAP) Doit répondre à la définition de l'urgence.	Tous	29,10 €
	MDI	Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit (article 14.2 de la NGAP) de 00h00 à 06h00 : MDI. Doit répondre à la définition de l'urgence.	Tous	50,00 €
	MDM	Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée en montagne : MDM. A la place du MD. Doit répondre à la définition de l'urgence.	Tous	15,00 €
	MDN	Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit (article 14.2 de la NGAP) de 20h00 à 00h00 et de 06h00 à 08h00 : MDN. Doit répondre à la définition de l'urgence.	Tous	45,00 €
PSY	MP	MP : majoration des psychiatres pour la prise en charge des enfants et des adultes jusqu'à 25 ans		18,00 €
PSY, NEURO	MPF	Majoration pour la consultation avec la famille d'un enfant présentant une pathologie psychiatrique grave nécessitant une prise en charge spécialisée d'une durée prévisible au moins égale à un an par le psychiatre et pédopsychiatre : MPF (article 14.4.4 I de la NGAP)	Tous	25,00 €
TOUS	MPH (CCE)	Consultation très complexe dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des personnes avec handicap et demande MDPH ou APA : MPH (CCE). Pas de limite d'âge contrairement au GL3	Opposable	60,00 €
TOUS MT	MUT	Majoration d'urgence du médecin traitant pour adressage vers le médecin correspondant dans les 4 jours ouvrés : MUT (convention médicale)	Opposable	5,00 €
	MVR	Majoration Visite rapide - médecin intervient au domicile du patient dans les 24 heures suivant l' appel de la régulation du SAS : MVR. (se rajoute à VG+MD+SNP et SHE s'il y a lieu). (article 14.1.5 de la NGAP)	Opposable	10,00 €
	MVU	Majoration de la consultation lorsque le passage est suivi de l'hospitalisation du patient de plus de 75 ans qui arrivent dans le service d'urgence en ambulance ou avec le SAMU : MVU. Se rajoute pour l'urgentiste. (article 22.1 de la NGAP)	Opposable	20,00 €
	STH	Forfait de surveillance thermal : STH (prévu au titre XV chapitre 4, article 2 de la NGAP). 85 € en 3 fois STH à 28 €.		85,00 €
TOUS	TE2	Acte de téléexpertise d'un médecin ou d'une sage-femme sollicité par un autre professionnel de santé : TE2 (article 14.9.4 de la NGAP et à l'article 28.6.2.3 de la convention)	Tous	23,00 €

Spécialité	Code	Actes	Secteur	Tarif 01/01/2026
URG	U03	Consultation du médecin urgentiste de niveau CCMU 3 exerçant dans un service d'urgence privé : U03 (article 14.1.1 de la NGAP)		40,00 €
URG	U45	Consultation du médecin urgentiste de niveau CCMU 4 et 5 exerçant dans un service d'urgence privé : U45 (article 14.1.2 de la NGAP)		50,00 €
PSY, NEURO	VNP	Visite au domicile du malade du psychiatre et du neurologue : VNPSY (article 2.1 de la NGAP)	S1, OPT, Opp	52,00 €
	VRD	Tarif des majorations de permanence des soins dans le cadre de la régulation (1) (convention médicale) Majoration spécifique de dimanche et jours fériés en cas de visite : VRD		36,50 €
	VRM	Tarif des majorations de permanence des soins dans le cadre de la régulation (1) (convention médicale) Majoration spécifique de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite : VRM		66,00 €
	VRN	Tarif des majorations de permanence des soins dans le cadre de la régulation (1) (convention médicale) Tarif des majorations de permanence des soins dans le cadre de la régulation (1) (convention médicale) Majoration spécifique de nuit 20h-0h/6h-8h en cas de visite : VRN		52,50 €
	VRS	Tarif des majorations de permanence des soins dans le cadre de la régulation (1) (convention médicale) Majoration spécifique de samedi, lundi veille de jour férié et vendredi lendemain de jour férié : VRS		36,50 €